



Comité Syndical du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 19/09/2023.

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 23 délégués
n° ordre 2023-13
Présents : 18 votants : 18

Étaient présents : 18 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (**8 présents**).

Pour les suppléants : Mme Nathalie BUGER remplaçait M. François COLLADO, M. Jean-Marie BOE remplaçait M. Christian GIRARDI, (**2 présents**).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Paulette LABORDE, Messieurs Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**4 présents**).

Pour les suppléants : M. Pascal LEGENDRE remplaçait Mme Valérie TONIN, M. Lionel LABARTHE remplaçait M. Joël CHRETIEN, Mme Laurence BENLLOCH remplaçait M. Frédéric SANCHEZ, M. Dominique HANROT remplaçait Mme Evelyne CASEROTTO (**4 présents**).

Etaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Martine RIEUCROS, Messieurs François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Christophe MELON, Jean-Pierre DESPERIERE.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Isabelle SALIS, Messieurs Jean-Louis MOLINIÉ, Jacques LAMBERT, Alain POLO.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Laurence SANS : Secrétariat

Monsieur Philippe MAURIN : DGS de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

AR Prefecture

047-200020550-20230926-DL2023_13-DE
Reçu le 28/09/2023

N° Ordre : 2023-13

Objet : Participation employeur « prévoyance »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27/11/2012 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 26/09/2019 ;
Vu la délibération n°2021-035 du 16/12/2021 présentant le rapport complémentaire du syndicat suite au contrôle de la chambre régionale des comptes ;

Le président expose :

Depuis le mois de janvier 2013, le syndicat verse 10 € par mois à chaque agent, au titre de la participation patronale prévoyance. L'instauration de cette prise en charge n'a pas donné lieu à délibération du comité syndical.

Seul le comité technique a formulé un avis favorable en amont, le 27 novembre 2012.

Le rapport de la chambre régionale des comptes précise, notamment, que l'instauration de cette prise en charge n'a pas donné lieu à une délibération.

Le président propose, donc, conformément aux engagements renouvelés par délibération n°2021-035, de régulariser et d'adopter cette délibération pour la participation employeur prévoyance,

Où l'exposé de M. le Président,
Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De régulariser et de verser** aux agents une participation mensuelle fixée à 10 € par agent (dans la limite des frais engagés par celui-ci) suivant la réglementation en vigueur.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : 28/09/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance
Philippe LAGARDE